

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **FMKP SIREN 878 189 422**

2) Le bénéficiaire

VOS COORDONNÉES: Complétez le plus lisiblement possible ce formulaire:

NOM:	Prénom :
Date de naissance :	Mail :
Adresse	Cp :
Ville :	Pays :
Tel portable :	Tel fixe :
N° ADELI :	N° RPPS :

INTITULE DE LA FORMATION :
DATE :
LIEU :
DPC : FIFPL : CIF : CONVENTION COLLECTIVE :

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre de FMKP au 12, rue Duchefdelaville 75013 Paris
les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

Fait à **le** **/** **/20** **signature**

toute inscription non complète et non payée rend le contrat invalide

La signature au présent contrat entraîne d'office la reconnaissance des cgv et des modalités en cas d'annulation.(voir site internet)

Article 1. OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus.

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION : L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.-Les objectifs et le programme de la formation sont décrits sur le site internet de l'organisme

Article 3. PRE-REQUIS : Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :-Diplôme d'État en masso-kinésithérapie - Niveau équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique.

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION : La date de la formation doit être choisie par le stagiaire.- Elle est organisée pour un effectif de (voir conditions sur site) stagiaires au minimum, et 20 au maximum.-Dès que l'effectif minimum est atteint, une confirmation est envoyée par mail à chaque stagiaire, puis une convocation toujours par mail 10 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu exact.-Chaque jour de formation, chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement afin de justifier sa présence.-Les pauses et le repas du midi ne sont pas pris en charge par FMKP.

Article 5. EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION :Au cours de la formation, chaque intervenant évaluera individuellement les connaissances et les gestes professionnels de chaque stagiaire.Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 6. PRISES EN CHARGE : L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION : A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES : Le prix de l'action de formation mentionné ci-dessus est net de taxe.Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :-Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions.-Le solde est à régler par le stagiaire au début de la formation.Dans le cas d'une prise en charge DPC, la caution demandée ne sera pas encaissée, sauf si le stagiaire ne valide pas l'intégralité des étapes du programme DPC suivi ou s'il n'est plus éligible à cette prise en charge.

Article 9. ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE : En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés.Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

Article 10. CONFIDENTIALITE : Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu et notamment les supports de cours remis sur place ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.

Article 11. LITIGE EVENTUEL : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.